



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Lille, 27 septembre 2012

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame la Secrétaire Académique,

Rectorat de l'Académie de
Lille

Ref : PL/ES/N°09.2012.08

Téléphone
03 20 15 60 12

Télécopie
03 20 15 60 65

Courriel
Ce.sgrec@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Par courrier en date du 7 septembre, vous m'indiquez vouloir avoir des précisions sur le CLES et le C2I. Concernant les stagiaires lauréats du concours interne anciennement contractuels, vous demandez un allègement de la formation et la dispense de certains modules (mercredi ou mardi notamment). Pour les stagiaires en documentation vous sollicitez à leur profit une décharge de 6H.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

Le décret n° 2012-999 du 27 août 2012 en abrogeant le décret du 7 mai 2012, conjugué à l'arrêté du 31 mai 2010 (en cours de modification) a pour effet de reporter la date d'exigence des certificats en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et en informatique et internet (C2I) à la date de titularisation au lieu de la date de nomination, pour les lauréats des concours externes de recrutement dans les corps des personnels enseignants et d'éducation.

Ce texte aligne donc la situation des candidats aux concours externes sur celle des candidats aux concours interne et troisième concours.

Cette mesure vise à réduire au maximum le nombre de candidats susceptibles de perdre le bénéfice de leur concours en leur permettant de bénéficier d'un délai supplémentaire (année de stage) pour justifier des certificats attendus.

Afin de faciliter l'obtention de ces certificats, l'Académie proposera une offre de formation en vue de permettre aux intéressés de les acquérir à la date exigée par les statuts.

La DAFOP a engagé en ce sens des discussions avec l'IUFM et les universités afin de proposer un dispositif de formation adapté tenant compte des différences de niveau de maîtrise des compétences. A ce jour une enquête a dû être réalisée afin de connaître les besoins à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les enseignants seront informés courant octobre concrètement de l'offre de formation proposée.

Concernant les stagiaires issus du concours interne, la DAFOP, en lien avec les corps d'inspection, étudiera le cas échéant la possibilité de procéder à des allègements de formation pour les personnels disposant d'une expérience avérée.

Les établissements disposant de stagiaires en documentation bénéficient d'1/2 poste d'AED. Cette mesure d'initiative académique devrait leur permettre de suivre les formations dans de bonnes conditions.

Madame Karine BOULONNE
Secrétaire Académique du SNES
209 rue Nationale
59800 LILLE

Marie-Jeanne PHILIPPE

Recteur de l'Académie de Lille